

» D'après votre lettre, deux sessions de six mois, passées chez vous, suffisent à la
 » rigueur pour suivre tous les cours exigés par la loi ; ici nous exigeons quatre années
 » de neuf mois et demi. Deux examens sont requis par vos statuts ; nos réglemens en
 » exigent douze, sans compter ceux de la Licence et du Doctorat : tous ces douze exa-
 » mens doivent avoir été suivis de la note *bien* ou *très-bien*, pour qu'un élève puisse avoir
 » la permission de se présenter à l'examen spécial pour la Licence. En outre, nous
 » n'accordons la Licence qu'à ceux qui ont fait un cours complet d'études classiques et
 » ont obtenu le degré de bachelier-ès-arts. Quant à ceux qui n'ont obtenu que la simple
 » *inscription* à la fin de leurs études classiques, nous ne les laissons pas aller plus loin
 » que le Baccalauréat dans les facultés de Droit et de Médecine. Ceux qui n'ont point
 » fait un cours d'études et qui néanmoins ont été admis *légalement* à l'étude de la Méde-
 » cine, sont ici admis à suivre les cours ; mais ils n'ont ni les privilèges, ni même le nom
 » d'*élèves*.

» Comme vous le voyez, les conditions auxquelles nous accordons des diplômes à nos
 » propres élèves, sont assez rigoureuses. Aussi, jusqu'à présent, le nombre des Licen-
 » ciés en Médecine est-il bien restreint. La plupart de ceux qui ont étudié ici se sont
 » présentés devant le bureau des examinateurs nommés par le gouvernement.

» Vous concevez qu'après ces réflexions, il nous semble assez difficile d'accorder des
 » diplômes à vos élèves à des conditions toutes différentes de celles que nous exigeons
 » des nôtres.

» Quelque confiance que nous ayons dans le zèle et l'habileté des professeurs de votre
 » École et quelque désir que nous ayons de vous accorder votre demande, la seule diffé-
 » rence de ces conditions nous paraît un obstacle au but que nous nous proposons, qui
 » est d'élever autant que possible le niveau des qualifications requises pour l'étude de la
 » Médecine, de forcer les élèves à des études longues et sérieuses, et enfin de donner à
 » nos diplômes une valeur morale proportionnée aux difficultés à vaincre pour les obtenir.

» Je me ferai un plaisir et un devoir de soumettre au Conseil les suggestions que vous
 » croiriez à propos de faire pour surmonter cette difficulté.»

L'École de Médecine invitée à faire ses suggestions pour surmonter la difficulté, n'en
 présenta aucune.

2. Tel était donc l'état des choses avant le mois d'août 1862.

À cette dernière époque, nouvelle démarche de l'École de Médecine. Le tribunal
 auguste choisi par Mgr. de Montréal lui-même, avait donné gain de cause à l'Université
 Laval et déclaré inopportune la création d'une nouvelle université catholique. Mgr. de
 Montréal avait accepté le jugement : *Roma locuta est, causa finita est*, écrivait-il de
 Rome même aux supérieurs des Collèges de son diocèse.

Deux députés de l'École de Médecine vinrent exposer verbalement au Recteur la nou-
 velle demande que l'on avait intention de faire. Le Recteur les pria de mettre par écrit